Le CSA publie sa recommandation relative au référendum sur la Constitution européenne

Par recommandation en date du 22 mars dernier, applicable à compter du 4 avril et jusqu'au 29 mai 2005 inclus, le CSA a tenu à rappeler, concernant l'actualité liée au référendum, que les services de télévision et de radio doivent veiller à ce que « les partis ou groupements politiques bénéficient d'une présentation et d'un accès à l'antenne équitable». De même, « lorsqu'ils rendent compte de la pluralité des positions au sein des partis ou groupements politiques, ils veillent également à le faire dans des conditions équitables». Enfin, les comptes rendus, commentaires et présentations auxquels donne lieu la consultation doivent être exposés par les rédactions avec un souci constant d'équilibre et d'honnêteté. Le Conseil rappelle également, concernant l'actualité non liée au référendum, l'application de la règle des trois tiers ainsi que les obligations légales en matière de publicité et de sondages d'opinion.